

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.46

10 février 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>TCHECOSLOVAQUIE</u>
2. Organisme responsable: Direction fédérale de la normalisation et des mesures (FUNM)
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [X], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Tous les produits (déclarés dans les ordonnances de la FUNM)
5. Intitulé: Décret de la FUNM n° 136/1982 portant application de la Loi relative aux laboratoires nationaux d'essai, modifié par le Décret de la FUNM n° 60/1987
6. Teneur: Le Décret établit les procédures d'évaluation, d'homologation et d'inspection des produits dans le système national d'essai. Il traite des points ci-après: procédures d'enregistrement concernant les travaux des laboratoires nationaux d'essai, échantillons d'essai, prise de décision concernant les résultats de l'évaluation, de l'homologation et de l'inspection, et marquage des produits évalués et homologués ainsi que paiement de l'acte de certification.
7. Objectif et justification: Fournir des informations sur le fonctionnement du système national d'essai
8. Documents pertinents: Journal officiel n° 136/1982, n° 60/1987
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: -
10. Date limite pour la présentation des observations: -
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: